

Direction des Soins de Proximités  
Réf : DSDP-0821-1325-I

**Arrêté du 1er Septembre 2021 modifiant le Cahier des Charges Régional  
de la Permanence Des Soins Ambulatoires (PDSA) pour la région PACA**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Provence Alpes Côte-d'Azur**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1435-5, L. 6314-1 et R. 6315-1 à R. 6315-6 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- VU** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté n° ARS-R93-2018-09-24-008 du 24 septembre 2018 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant le Schéma Régional d'Organisation des Soins Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté du Directeur Général de l'ARS PACA du 15 Octobre 2019, modifiant le Cahier des Charges Régional de la permanence des soins ambulatoires pour la région PACA ;
- VU** le décret n° 2020-1165 du 24 septembre 2020 renouvelant notamment le comité de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires jusqu'au 8 juin 2025 ;
- VU** l'avis de Préfet de Département des Alpes-de-Haute-Provence, rendu en date du 09 juin 2021 en application de l'article R. 6315-6, dernier alinéa du code de la santé publique ;
- VU** l'avis de la Préfète de Département des Hautes-Alpes, réputé rendu en date du 29 juin 2021 en application de l'article R. 6315-6, dernier alinéa du code de la santé publique ;



**VU** l'avis du Préfet de Département des Alpes-Maritimes, réputé rendu en date du 24 septembre 2020 en application de l'article R. 6315-6, dernier alinéa du code de la santé publique en application de l'article R. 6315-6, dernier alinéa du code de la santé publique ;

**VU** l'avis du Préfet de Département des Bouches-du-Rhône, réputé rendu en date du 17 décembre 2020 en application de l'article R. 6315-6, dernier alinéa du code de la santé publique ;

**VU** l'avis du Préfet de Département du Var, réputé rendu en date du 16 août 2021 en application de l'article R. 6315-6, dernier alinéa du code de la santé publique ;

**VU** l'avis du Préfet du Département de Vaucluse, rendu en date du 1er novembre 2020 ;

**VU** l'avis de l'Union Régionale des Professionnels de Santé représentant les médecins, réputé rendu en date du 9 août 2021 en application de l'article R. 6315-6, dernier alinéa du code de la santé publique ;

**VU** l'avis du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins des Alpes de Haute Provence, réputé rendu en date 21 juin 2021 en application de l'article R. 6315-6, dernier alinéa du code de la Santé publique ;

**VU** l'avis du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins des Hautes-Alpes, réputé rendu en date du 27 juillet 2021 en application de l'article R. 6315-6, dernier alinéa du code de la santé publique ;

**VU** l'avis du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins des Alpes-Maritimes, réputé rendu en date du 24 septembre 2020 en application de l'article R. 6315-6, dernier alinéa du code de la santé publique ;

**VU** l'avis du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins des Bouches-du-Rhône, rendu en date du 17 décembre 2020 en application de l'article R. 6315-6, dernier alinéa du code de la santé publique ;

**VU** l'avis du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Var, réputé rendu en date du 16 août 2021 en application de l'article R. 6315-6, dernier alinéa du code de la santé publique ;

**VU** l'avis du Conseil Départemental de l'Ordre des médecins de Vaucluse, réputé rendu en date du 1er novembre 2020 en application de l'article R. 6315-6, dernier alinéa du code de la santé publique ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

L'Arrêté du Directeur Général de l'ARS PACA du 15 Octobre 2019 modifiant le Cahier des Charges Régional de la permanence de soins ambulatoires pour la région PACA est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

### **Article 2 :**

La permanence des soins ambulatoires est organisée conformément au Cahier des Charges Régional, consultable en ligne sur le site internet de l'ARS :

**<https://www.paca.ars.sante.fr/lorganisation-de-la-permanence-et-la-continuite-des-soins-0?parent=5298>**  
**(Organiser les Soins / Accès aux soins de proximité/ Permanence des Soins)**

Il est également consultable en version papier dans les locaux :

- du siège de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 boulevard de Paris, 13003 Marseille ;
- de chaque Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur



**Article 3 :**

Conformément à l'article R 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4 :**

Le Directeur Général de l'ARS PACA est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région PACA.

Fait à Marseille, le 1<sup>er</sup> septembre 2021



Philippe De Mester

